ASSOCIATION de DÉFENSE des DROITS D'USAGE et de la FORÊT USAGÈRE de LA TESTE

Adresse : ADDUFU
BOITE POSTALE 60520
33164 LA TESTE CEDEX

La Teste de Buch, le 01 octobre 2023

Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
Cité administrative
2 rue Jules Ferry- BP 90
33090 Bordeaux Cedex

Objet : Les mesures à prendre pour combattre le risque de prolifération des scolytes au printemps 2024

Nous avons participé, vendredi 29 septembre 2023, à la réunion que vous présidiez sur le suivi du chantier de coupe et d'évacuation des pins incendiés ou scolytés en Forêt Usagère de La Teste-de-Buch.

Nous sommes particulièrement attentifs aux recommandations faites par Mme Launès du Pôle Santé Forêt de la DRAAF que vous avez reprises dans vos actions fortes à traiter.

Nous avons bien compris qu'il faut prendre des mesures pour éviter une prolifération du parasite à partir de mars 2024.

Plusieurs pistes incitatives ont été évoquées pour faire en sorte que les exploitants forestiers évacuent dans des délais courts les pins attaqués et ceux en attente de départ, stockés en bords de pistes et sur le terrain :
- mise en place d'une certification qualité (PEFC) qui ouvrirait plus de débouchés commerciaux ;
- transfert des pins sur des plateformes réaménagées ou aménagées hors zone.

La première piste implique :
- la création d'une structure porteuse de type ASL, ou groupement forestier
- l'établissement d'un document de gestion durable (DGD). Ce sont des outils qui découlent du code forestier.

Le choix de la structure porteuse est entièrement du ressort des propriétaires (il en existe déjà une qui recouvre la totalité du massif testerin).

Un tel DGD devra être 100% compatible avec les Baillettes et Transactions, comme les syndics généraux et nous-mêmes le défendons avec fermeté. Entre autres :
- pas d'exploitation et de commercialisation de pins en dehors de celles prévues par la Transaction de 1917 ;
- respect complet des Droits d'Usage ;
- pas de certification au-delà de la période « adjudication Transaction 1917 », qui devrait se terminer d'après l'exposé des syndics fin juin 2024.

Ceci implique immédiatement que le délai de certification soit ramené à la stricte évacuation des pins traités par la Transaction de 1917, soit juin 2024 d'après l'exposé des syndics généraux, ce qui ne semble pas possible, selon les contraintes exposées par M. le Directeur Régional de PEFC, qui évoque une durée de quelques années.

De notre point de vue, les choix qui résulteront des négociations en cours devront tenir compte des points précédents.

La deuxième piste implique, ce dont nous sommes très conscients :
- des frais de remise en service ou de création de sites dédiés à un stockage sécurisé sanitairement,
- des surcoûts pour les exploitants.

Compte tenu des risques potentiels et des conséquences graves qui en résulteraient si des dégâts survenaient en périphérie de la FU (Cazaux, Pyla,…), du choc sur la population déjà touchée par les conséquences de l'incendie, nous vous demandons de considérer que la puissance publique, garante de l'intérêt général, doit apporter sa contribution et diriger des subventions pour compenser ces frais. A noter que lors des tempêtes de 1999 et 2009, de tels dispositifs avaient été mis en œuvre.

Les syndics indiquent que des tonnages considérables sont encore à traiter – 150 000 voire 200 000 tonnes suivant évolution de l'infestation, qui est non maîtrisable, en raison d'abord des conditions météo.

Les deux dispositifs pourront être mis en œuvre simultanément puisqu'ils ne s'excluent pas. Toutefois la certification devra être intégralement conforme aux Baillettes et Transactions actuelles, et ne pas se résumer aux outils du code forestier destinés aux forêts de production privées, afin de respecter l'unicité, l'originalité, l'histoire longue de cette forêt naturelle classée à plusieurs titres.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur départemental, de recevoir nos respectueuses salutations.

Pour le Conseil d'Administration de l'ADDUFU
La Présidente Christine PENY



Copie pour information :
Madame la Députée S. Panonacle
Madame M. Di Marco – Sénatrice de Gironde
Madame et Messieurs les maires de Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Arcachon et Lège Cap-Ferret
Madame et Messieurs les syndics généraux de la Forêt Usagère
Madame Launès – Pôle santé Forêt
Madame N. Madrid – Déléguée régionale du Conservatoire du Littoral
Madame E. Richard – Inspectrice des sites à la DREAL
Monsieur P. Marzat – Président des propriétaires de la Forêt Usagère
Monsieur R. Laustic – Sous-préfet d'Arcachon
Monsieur A. Rousset – Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Monsieur J. Gleizes – Président du conseil départemental de Gironde
Monsieur V. Baude – Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine